



GRAND CONSEIL

## **Initiative - 26\_INI\_5 - Séverine Graff et consorts - Extension du congé de prise en charge aux jeunes adultes jusqu'à la fin de l'obligation d'entretien**

### Texte déposé :

La maladie grave ou l'accident d'un enfant bouleverse profondément la vie d'une famille. Depuis le 1er juillet 2021, l'art. 329i du Code des obligations (CO) prévoit un congé de prise en charge de 14 semaines pour les parents d'un enfant mineur gravement atteint dans sa santé. Ce congé, fractionnable entre les deux parents et indemnisé à hauteur de 80%, constitue un progrès important pour les familles confrontées à des situations dramatiques.

Cependant, ce droit s'éteint automatiquement à la majorité de l'enfant, même lorsque celui-ci demeure entièrement dépendant de ses parents en raison d'une maladie grave ou d'un accident. Cette limite légale ne correspond pas à la réalité vécue par de nombreux jeunes adultes, qui restent matériellement, financièrement et affectivement à la charge de leurs parents, notamment lorsqu'ils sont encore en formation. L'obligation d'entretien peut d'ailleurs se prolonger jusqu'à 25 ans.

Les événements tragiques de Crans-Montana ont mis en lumière les lacunes du dispositif actuel : plusieurs familles ont dû rester au chevet de leur enfant majeur, sans protection contre le licenciement ni indemnités perte de gain. Le rapport du 25 février 2026 *Prestations prévues à la suite de l'incendie de Crans-Montana du 1er janvier 2026* souligne clairement ces limites structurelles.

Aujourd'hui, lorsqu'une maladie grave ou un accident survient après 18 ans, les parents ne disposent d'aucun congé spécifique, alors même que les besoins de soins, de présence et d'accompagnement peuvent être identiques à ceux d'un mineur. Cette lacune fragilise encore davantage les familles confrontées à des situations difficiles.

Au regard de ce qui précède, les soussigné·e·s demandent au Conseil d'État d'exercer son droit d'initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale, conformément à l'art. 109, al. 2, de la Constitution vaudoise, afin de proposer une modification de la Loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG, RS 834.1) ainsi que le Code des obligations (CO, RS 220), afin d'adapter l'allocation et le droit au congé de 14 semaines pour les parents qui prennent en charge un enfant gravement atteint dans sa santé en raison d'une maladie ou d'un accident ne couvre pas uniquement les enfants mineurs, mais également les enfants jusqu'à l'âge de 25 ans.

Conclusion : Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Date de dépôt : 12.05.2026

Cosignatures :

1. Alexandre Rydlo (SOC)
2. Amélie Cherbuin (SOC)
3. Ariane Morin (VER)
4. Aude Billard (SOC)
5. Cédric Echenard (SOC)
6. Céline Baux (UDC)
7. Céline Misiego (EP)
8. Cendrine Cachemaille (SOC)
9. Chloé Besse (SOC)
10. Circé Fuchs (V'L)
11. Claire Attinger Doepper (SOC)
12. Claude Nicole Grin (VER)
13. Cloé Pointet (V'L)
14. David Raedler (VER)
15. Felix Stürner (VER)
16. Géraldine Dubuis (VER)
17. Hadrien Buclin (EP)
18. Isabelle Freymond (IND)
19. Jean-Claude Favre (V'L)
20. Julien Eggenberger (SOC)
21. Kilian Duggan (VER)
22. Laure Jatton (SOC)
23. Laurent Balsiger (SOC)
24. Marc Vuilleumier (EP)
25. Muriel Thalmann (SOC)
26. Oleg Gafner (VER)
27. Patricia Spack Isenrich (SOC)
28. Pierre Fonjallaz (VER)
29. Pierre Zwahlen (VER)
30. Sabine Glauser Krug (VER)
31. Sandra Pasquier (SOC)
32. Sébastien Cala (SOC)
33. Sébastien Kessler (SOC)
34. Sébastien Pedroli (SOC)
35. Stéphane Balet (SOC)
36. Sylvie Pittet Blanchette (SOC)
37. Sylvie Podio (VER)
38. Valérie Zonca (VER)
39. Vincent Bonvin (VER)
40. Vincent Jaques (SOC)
41. Vincent Keller (EP)
42. Virginie Pilault (SOC)
43. Yannick Maury (VER)
44. Yves Paccaud (SOC)